



RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan stratégique 2011-2016 actualisé et prolongé 2017-2019
du Collège Bois-de-Boulogne

Avril 2020



Québec, le 1^{er} juin 2020

Monsieur Guy Dumais
Directeur général
Collège de Bois-de-Boulogne
10555, avenue de Bois-de-Boulogne
Montréal (Québec) H4N 1L4

Objet : *Plan stratégique 2019-2020*

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 29 avril 2020, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance du *Plan stratégique 2019-2020*, incluant le plan de réussite, du Collège de Bois-de-Boulogne adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2019. Il s'agit de la deuxième actualisation du plan stratégique adopté par le Collège en 2011. La Commission a examiné l'ensemble des modifications apportées au plan.

En février 2018, la Commission avait maintenu son jugement initial de 2011 et considérait que la première version actualisée du plan stratégique, incluant le plan de réussite, était généralement conforme aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et qu'elle comprenait généralement les éléments susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Lors de la deuxième actualisation du Plan stratégique, incluant le plan de réussite, le Collège a modifié des moyens en lien avec les objectifs du plan, des résultats attendus et des indicateurs témoignant de l'atteinte des résultats. Le Collège a également retiré du plan le texte d'introduction qui débutait par la présentation de la vision du Collège et des leviers sur lesquels il entendait agir afin de concrétiser cette vision et qui se terminait par une brève présentation de la démarche d'élaboration.

D'abord, la Commission remarque que le *Plan stratégique 2019-2020*, incluant le plan de réussite, du Collège ne contient pas de précision au regard de son projet d'élaboration d'un document précisant son plan de réussite. Or, l'article

16.2 de la Loi prescrit la disponibilité d'un tel document destiné aux étudiants et aux membres du personnel. Par conséquent, dans le cadre de sa prochaine planification stratégique,

la Commission recommande au Collège d'élaborer et de rendre disponible aux étudiants et à son personnel un document expliquant son plan de réussite.

Par ailleurs, la Commission note que le plan du Collège ne fait toujours pas état des principaux constats de son analyse de la situation et qu'aucun mécanisme de suivi des résultats n'a été ajouté au plan. En outre, la Commission constate que, depuis le retrait du texte d'introduction du Plan stratégique, incluant le plan de réussite, le mécanisme lui permettant de s'assurer d'une gestion efficace de la mise en œuvre de son plan n'y est plus précisé, ce que la Commission **l'invite** à faire. De plus, la Commission réitère l'importance d'associer au moins un indicateur et une cible à chacun des objectifs déterminés au plan afin de pouvoir témoigner de leur progression.

Elle considère que le Plan stratégique, incluant le plan de réussite, actualisé en 2018 et couvrant la période 2019-2020, du Collège Bois-de-Boulogne est maintenant **partiellement conforme** aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et qu'il comprend généralement les éléments susceptibles d'en assurer l'efficacité.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Pascale Sirard, directrice des études